

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712lmc1198874-DE-1-1

Date de signature : 16/07/2021

Date de réception : vendredi 16 juillet
2021

POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE:
- ACTE SIGNE:
- COMPTE READU AFFICHE
- COMPTE READU AFFICHE
EXECUTE DU CONTRÔLE DE V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2021-721

Séance publique du

12 juillet 2021

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

OBJET : VIE CULTURELLE - SOLLICITATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR RECONNAITRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE "CAPITALE FRANÇAISE DE L'ÉLOQUENCE 2022"

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME. Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et Attractivité Direction de la Culture

Nomenclature: 8.9
Culture

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 12 JUILLET 2021

RAPPORTEUR: Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S): Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique: 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET: VIE CULTURELLE - SOLLICITATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR RECONNAITRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE "CAPITALE FRANÇAISE DE L'ÉLOQUENCE 2022"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est liée à l'éloquence du fait de son histoire parlementaire.

Capitale historique de la Provence, Aix-en-Provence a abrité dès le XVIe siècle le parlement d'Ancien Régime, chargé de rendre la justice au nom du roi. Plusieurs de ses membres se distinguèrent comme moralistes, orateurs et érudits (Guillaume du Vair, Claude Nicolas Fabri de Peiresc...).

En outre, la Ville a vu naître ou a accueilli certaines des plus grandes figures de l'histoire contemporaine française : Honoré-Gabriel Riqueti de Mirabeau, surnommé « l'orateur du peuple » ou « la torche de Provence » ; Jean Etienne-Marie Portalis, principal rédacteur du code civil ; Adolphe Thiers, avocat, journaliste et homme d'État.

Fruit de cette riche histoire, la Ville se caractérise aussi par la présence d'une intense activité juridique et universitaire. Aix-en-Provence abrite en effet une Cour d'appel et un Tribunal de Grande Instance et Aix-Marseille-Université, plus grande université francophone pluridisciplinaire compte plusieurs sites dans la Ville, dont les facultés, qui sont traditionnellement associées à l'éloquence : arts, lettres, langues et sciences humaines, droit et sciences politiques.

Cette légitimité est encore accrue par la présence de nombreux établissements supérieurs (Institut d'Études Politiques, Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique, École

Supérieure d'Art, École Nationale Supérieure des Arts et Métiers...) et Instituts de recherche (3 300 doctorants en 2020).

Enfin, la création à Aix-en-Provence, en 2015, de « l'Atelier de la langue française », association installée à la villa Acantha, dont les missions d'accueil, de transmission, de valorisation mais aussi d'expérimentation, et de dialogue permettent la rencontre de tous les passionnés qui œuvrent dans ce domaine.

L'Atelier de la langue française organise le festival des Journées de l'éloquence, conférences, scènes de théâtre, lectures, ateliers d'écriture, ainsi que le Concours national d'éloquence d'Aix-en-Provence dans les jardins du Pavillon Vendôme. L'association intervient également à l'international dans les pays africains francophones et dans les collèges et les lycées pour sensibiliser les élèves à la prise de parole en public, notamment dans les zones rurales et les zones d'éducation prioritaires. Ainsi, en 2019 plus de 1 200 élèves de la commune ont été sensibilisés aux enjeux de la prise de parole en public, représentant 2 700 élèves dans toute la région. L'ambition est d'intervenir dès le primaire à la rentrée 2021 avec un programme expérimental d'initiation à l'éloquence.

Terrain d'expérimentation et de développement des nouveaux usages de la parole, l'éloquence est un enjeu de démocratie et de citoyenneté pour les nouvelles générations. La sensibilisation aux enjeux linguistiques a pour objectif de faire prendre conscience à tous de l'importance que revêt le français, non seulement comme outil de communication et d'ouverture au monde, mais aussi comme facteur de cohésion sociale. Elle est une condition essentielle de réussite de la politique en faveur de la langue française et de la diversité linguistique.

Dans cette perspective, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite accueillir les premières universités d'été de l'éloquence. Ce forum international de l'éloquence permettra aux étudiants français ou étrangers de venir échanger et se former à l'éloquence.

Au regard de l'ampleur du projet et des perspectives, la ville d'Aix-en-Provence forme le vœu qu'elle soit distinguée pour son engagement précurseur en faveur de l'éloquence et de son apprentissage, et sollicite officiellement le Ministère de la Culture afin d'obtenir une telle reconnaissance.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la démarche de la Ville d'Aix-en-Provence pour la défense de la langue française et son rayonnement,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à solliciter le Ministère de la Culture, notamment la Délégation générale à la langue française et aux langues de France pour reconnaître la ville d'Aix-en-Provence « Capitale française de l'éloquence ».

DL.2021-721 - VIE CULTURELLE - SOLLICITATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR RECONNAITRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE "CAPITALE FRANÇAISE DE L'ÉLOQUENCE 2022"-

Présents et représentés		52
Présents	:	39
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

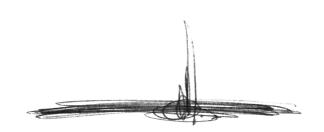
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/07/2021 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»